

Conseil municipal | Séance du 25 juin 2026

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2026-06-25-20 | Affaires foncières - Cession de l'appartement n°322 immeuble Hauskoa
Sur le rapport de Monsieur Pascal Le Cousin**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 30

Date de convocation : 19 juin 2026

L'An deux mille vingt-six, le 25 juin, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Madame Murielle Mour, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Mohammed Karabila, Monsieur Edouard Bénard, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Monsieur José Gonçalves, Monsieur Meziane Khaldi, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Agathe Petit, Madame Carolanne Langlois, Monsieur Robin Durand, Monsieur Johan Quéruel, Madame Alia Cheikh, Monsieur Kotchy Degbeu, Madame Noura Hamiche, Monsieur Hubert Wulfranc.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Madame Carolanne Langlois, Madame Najia Hasna donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Raja Abidi donne pouvoir à Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Madame Khadija Berraho donne pouvoir à Monsieur David Fontaine.

Etaient excusé-es :

Monsieur Abdulaziz Erden, Madame Laetitia Dos Santos.

Secrétaire de séance :

Madame Léa Pawelski

Exposé des motifs :

PP3-H : "Habiter, rénover et transformer" / habitants et usagers

La Ville est propriétaire de plusieurs appartements et de leurs lots accessoires au sein de la copropriété Hauskoa sise rue de la Chartreuse.

Dans le cadre du recyclage de la copropriété Faucigny mené par CDC Habitat pour le compte de la Métropole Rouen Normandie, un propriétaire bailleur a sollicité l'achat d'un bien similaire pour poursuivre sur le territoire communal une activité de location.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- L'avis du pôle d'évaluation domaniale,

Considérant :

- L'existence d'un appartement de type 5, aujourd'hui occupé, appartenant à la Ville, d'une surface habitable d'environ 75 m², situé rue de la Chartreuse au sein de la copropriété Hauskoa,
- La nécessité pour la copropriété Hauskoa d'engager d'importants travaux de rénovation de l'immeuble et des logements dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH),
- L'impact financier de ces travaux sur la valeur actuelle des logements,
- La possibilité de céder cet appartement occupé, constituant le lot de copropriété n°30 ainsi que la cave attenante (lot n°89), à Monsieur Yves Pombourg via la SCI PETIT CANADA ou toute personne morale dont il serait le représentant constituée pour ce projet,
- La proposition d'acquisition de ces 2 lots formulée à hauteur de 40 000€, frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,
- L'absence d'autre offre d'achat du bien et l'intérêt pour la Ville d'accepter cette proposition financière,
- L'accord des parties sur la prise en charge des travaux de réhabilitation du logement réalisés dans le cadre de l'OPAH, qu'ils soient votés avant ou après la cession, par l'acquéreur,
- La possibilité le cas échéant de passer outre l'avis consultatif du pôle d'évaluation domaniale compte tenu du contexte précité et de la prise en charge des travaux par l'acquéreur, et procéder à la cession du bien au prix de 40 000 €, frais d'acte et travaux de réhabilitation en sus à charge acquéreur.

Décide :

- De céder à Monsieur Yves Pombourg via la SCI PETIT CANADA ou toute personne morale dont il serait le représentant constituée pour ce projet le bien susvisé aux conditions financières énoncées ci-dessus,

- D'autoriser Monsieur le maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous actes à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Madame Léa Pawelski

Maire

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 26/06/2026

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20260625-lmc144001-DE-1-1

Affiché ou notifié le 29 juin 2026